

COMMUNIQUE DE PRESSE

ONE TECH HOLDING
S.A faisant appel public à l'épargne
Au capital social de 53.600.000 dinars
Siège social : Cité El Khalij -Rue Lac Lochness -Imm
Les Arcades Tour A -Les Berges du Lac -Tunis -Tunisie
MF : 1174821/B/N/M/000 – RC : B 01199462010

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mercredi 18 Mai 2016 à 10 h 30 mn, à l'Hôtel PARIS, sis rue du Lac Turkana - Les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des délais et mode de convocation ;
2. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2015 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2015 ;
4. Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2015 ;
5. Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2015 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2015 et distribution des dividendes ;
7. Approbation des conventions conclues par la société et rentrant dans le champ d'application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 26 des statuts ;
8. Quitus aux membres du conseil d'administration ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration ;
11. Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration ;
12. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ;
13. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes MAZARS ;
14. Questions diverses ; et
15. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au local de la société sis au n°16, Rue des Entrepreneurs- Charguia 2- Ariana, 30 jours avant la date de la réunion.

P/Le Conseil d'administration

COMMUNIQUE DE PRESSE

ONE TECH HOLDING
S.A faisant appel public à l'épargne
Au capital social de 53.600.000 dinars
Siège social : Cité El Khalij -Rue Lac Lochness -Imm
Les Arcades Tour A -Les Berges du Lac -Tunis -Tunisie
MF : 1174821/B/N/M/000 – RC : B 01199462010

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le Mercredi 18 Mai 2016 à 10 h, à l'Hôtel Paris, sis rue du Lac Turkana - Les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Ratification des délais et de mode de convocation ;**
- 2. Augmentation du nombre des administrateurs de la société à 12 membres ;**
- 3. Modification corrélative de l'article 16 des statuts ;**
- 4. Questions diverses ; et**
- 5. Pouvoirs pour formalités.**

P/Le Conseil d'administration

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de ONE TECH HOLDING du 17 Mai 2016 :

1. Ratification des délais et de mode de convocation ;
2. Augmentation du nombre des administrateurs de la société à 12 membres ;
3. Modification corrélative de l'article 16 des statuts ;
4. Questions diverses ; et
5. Pouvoirs pour formalités.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de ONE TECH HOLDING du 18 Mai 2016 :

- 1.** Ratification des délais et mode de convocation ;
- 2.** Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2015 ;
- 3.** Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2015 ;
- 4.** Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2015 ;
- 5.** Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2015 ;
- 6.** Affectation du résultat de l'exercice 2015 et distribution des dividendes ;
- 7.** Approbation des conventions conclues par la société et rentrant dans le champ d'application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 26 des statuts ;
- 8.** Quitus aux membres du conseil d'administration ;
- 9.** Fixation du montant des jetons de présence ;
- 10.** Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration ;
- 11.** Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration ;
- 12.** Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ;
- 13.** Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes MAZARS ;
- 14.** Questions diverses ; et
- 15.** Pouvoirs pour formalités.



PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2016

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constatant que les actionnaires présents ou représentés réunissent(..%) du capital social, ratifie en conséquence les modes et les délais de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration de la Société et du groupe One Tech, et les rapports des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2015, et après examen des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2015, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire adopte la proposition du Conseil d'Administration d'affectation du résultat qui se présente comme suit :

Après avoir examiné et arrêté les résultats de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat bénéficiaire de 16 170 986,338 Dinars comme suit :

Résultat de l'exercice 2015	16 170 986,338
Résultats reportés (antérieurs à 2014)	255 114,550
Résultats reportés (dividendes imposables)	15 289 161,214
<u>Sous total</u>	<u>31 715 262,102</u>
Réserve légale 5%	1 585 763,105
Résultats reportés (antérieurs à 2014)	255 114,550
Résultats reportés (dividendes imposables)	29 874 384,447

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 5% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013. Le conseil constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

Résultats reportés (antérieurs à 2014)	255 114,550
Prime d'émission	119 233 846,077
Total	119 488 960,627

Sur proposition du conseil d'administration propose de distribuer, au titre de l'exercice 2015, un dividende de 225 millimes par action correspondant à la somme globale de 12 060 000,000 Dinars à prélever sur la prime d'émission.

Ainsi, l'assemblée générale ordinaire précise que les dividendes distribués de 12 060 000,000 Dinars sont de ce fait hors champ d'application de la retenue à la source de 5%.

La mise en paiement des dividendes est fixée pour la date du 17 Juin 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les conventions prévues par les articles 200 et 475 du CSC, et l'article 26 des statuts, dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'allouer des jetons de présence à hauteur de 20.000 DT Brut par administrateur au titre de l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide le renouvellement du mandat des administrateurs, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 :

- Monsieur Moncef Sellami ;
- Monsieur Ahmed Friaa ;
- Monsieur Ezzeddine Saidane ;
- Monsieur Hédi Karim Sellami ;
- Monsieur Riadh Cherif ;

- *La Société Odyssée Dattes représentée par Mme Naila Horchani;*
- *Le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement représenté par M. Hichem Ben Hmida ;*
- *Le fonds Maghreb Private Equity Fund III PCC représentée par M. Ziad Oueslati;*
- *Monsieur Slim Sellami; et*
- *Monsieur Zouhaier Ben Khelifa.*

Les administrateurs acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées, en remerciant les actionnaires et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

En outre, l'assemblée prend acte et agréé la prise des nouvelles fonctions des administrateurs dans d'autres sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

HUITIEME RESOLUTION

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires de la Société que le fond AFRICINVEST FUND III LLC a franchi le seuil de participation dans le capital de la Société, en date du 22 Décembre 2015, et qu'il détient plus de 5% de droit de vote dans le capital social de la Société.

Suite à la demande de AFRICINVEST III LLC en date du 27 Janvier 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le fonds AFRICINVEST FUND III LLC en qualité d'administrateur, et ce pour la durée du mandat du Conseil d'Administration actuel qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Le fonds AFRICINVEST FUND III LLC représenté par M. Karim TRAD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, en remercie l'Assemblée et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la nomination de la société « Cabinet Zahaf & Associés » inscrite sous le numéro B 0150462013 sur le registre de commerce de Tunis et ayant la matricule fiscale n°1289198 K/A/M/000 en qualité de commissaire aux comptes, et ce pour un mandat de trois ans se terminant avec la tenue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2018. La rémunération du Commissaire aux comptes sera fixée en conformité avec la législation en vigueur.

Monsieur Mahmoud Zahaf représentant de la société « Cabinet Zahaf & Associés » déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'il n'entre dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide le renouvellement du mandat du cabinet MAZARS représenté par M. Mourad Fradi en qualité de commissaire aux comptes de la société et ce pour un mandat de

trois ans se terminant avec la tenue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Mourad Fradi déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'il n'entre dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à



PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2016

« PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constatant que les actionnaires présents ou représentés réunissent(..%) du capital social, ratifie en conséquence les modes et les délais de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de porter le nombre des membres du conseil d'administration de la société, limité à 10 actuellement, à 12 membres qui est le seuil légal maximum.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée décide la modification du premier alinéa de l'article 16 des statuts de la société comme suit :

Article 16 « nouveau » : l'alinéa premier de l'article 16 est modifié comme suit :

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze (12) membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. »

Tout le reste de l'article 16 des statuts reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à »